Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS118NP2026-AI
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS118NP2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature d'officier d'état civil

Le Maire de la Ville de Brignais,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, par arrêté, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

VU le décret N° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à l'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de Brignais donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil à Madame Yolande COL, exerçant les fonctions de directrice des solidarités et de la citoyenneté

Article 2 : A ce titre, Madame Yolande COL est exclusivement chargée :

- de toutes les missions d'officier d'état civil (à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil, à savoir la célébration des mariages et la signature des actes de mariage)
- de la délégation de signature de tous les documents d'état civil
- de la délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

Article 3 : En l'absence ou indisponibilité de Madame Yolande COL, il est donné délégation sur les mêmes champs, selon leur présence, à Madame Audrey MAZENCIEUX, responsable du service accueil et citoyenneté, Madame Magali WYDRZYNSKI, agent administratif, Madame Yolande MENDES, agent administratif et au/à la directeur/trice général(e) des services

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du 10 novembre 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 5 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République et à l'intéressée

Article 7 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur **www.telerecours.fr**

Fait à BRIGNAIS, le 10 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressée

Le 10/11/2026

Y. COL

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)